

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2022

### Délibération n° 2022-04

Suite à la convocation en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 14 mars 2022 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

### EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'affecter le résultat du compte financier 2021.

### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021 suivant les modalités suivantes :

- 1 313 195 € au compte de report à nouveau 110 (crédeur) pour ce qui concerne l'établissement hors fondation universitaire
- 225 337 € au compte de report à nouveau 119 (débiteur) pour ce qui concerne la FAPE

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15 mars 2022. La présente délibération a été publiée le 15 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.